



OFFICE DE TOURISME  
SANARY-SUR-MER

**EPIC  
Tourisme**

# **Rapport**

# **Sur les orientations**

# **Budgétaires**

# **2024**

# Sommaire

<b>Sommaire .....</b>	<b>2</b>
<b>I - Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>II - Contexte économique et institutionnel.....</b>	<b>5</b>
A - Contexte touristique.....	5
B - Contexte institutionnel.....	6
<b>III - Le contexte local : les engagements municipaux.....</b>	<b>10</b>
A – Engagements spécifiques à la politique touristique.....	10
B – Principales orientations .....	10
C – Poursuite de l’Optimisation de la taxe de séjour 2024 .....	11
D – Sincérité et prudence.....	11
<b>IV - Budget de l’EPIC .....</b>	<b>11</b>
A – Investissements .....	12
B - Produits de fonctionnement .....	12
C - Charges de fonctionnement .....	14
a) Les charges de personnel.....	14
b) Les charges à caractère général.....	15
D – Vue d’ensemble.....	16
E – Synthèse : projet de BP 2024 par chapitres.....	16

## I - Préambule

L'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté d'une personnalité morale propre.

C'est le choix qu'a fait la commune de Sanary-sur-Mer en séance du conseil municipal du 21 novembre 2018, approuvant sa création, ses statuts et les motivations de cette nouvelle forme juridique, notamment en vue de l'obtention du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I, conforme à ses objectifs en matière touristique, attendus fin 2019.

Le classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I a été obtenu le 28 octobre 2019.

L'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut notamment commercialiser des prestations de services touristiques.

Il est admis fiscalement que les Offices de Tourisme érigés en EPIC peuvent être subventionnés pour la quote-part des dépenses qui n'est pas purement industrielle et commerciale, c'est-à-dire relevant du service public administratif d'accueil, d'information et d'animation touristique, susceptible d'être financée par subvention municipale.

Compte tenu de l'existence récente de l'EPIC, la structure budgétaire est relativement simple, parmi toutes les possibilités de gestion directe d'activités ou d'équipements touristiques.

Ainsi, le budget de l'office comprend principalement en recettes :

- le produit de la taxe de séjour;
- la vente de produits ou prestations à caractère touristique.

Figurent en dépenses notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement, de promotion, de publicité et d'accueil ;
- les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements créés en propre ;

Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal. L'approbation est tacite après un délai d'un mois. La comptabilité est tenue conformément à un plan comptable M4 établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme.

Ce budget s'entend toutes taxes comprises (TTC), tant que l'Office de Tourisme peut bénéficier de la franchise en base de TVA, c'est-à-dire tant que les seuils de recettes de vente et de service ne sont pas atteints. En effet, les offices de tourisme dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente n'excède pas 91.900 € pour les ventes (ou 101.000 € pour le chiffre d'affaires de l'année en cours) et 36.800 € pour les prestations de service (ou 39.100 € pour le chiffre d'affaires de l'année en cours), peuvent bénéficier de la franchise en base et sont, de ce fait, dispensés du paiement de la TVA.

L'Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme, et notamment :

- sur le budget des recettes et des dépenses de l'office, le compte financier de l'exercice écoulé, la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations,
- le programme annuel de publicité et de promotion, le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives,
- les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs,
- et de manière générale sur toutes les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil municipal.

### ⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes de plus de 3.500 habitants. Bien que le texte précise uniquement que cette obligation n'est transposable qu'à leurs établissements publics administratifs, et non industriels et commerciaux, il est fait le choix de cette transparence généralisée sur le périmètre des interventions communales.

Dès lors, les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante, donc du comité de direction, dans les **deux mois qui précèdent** le vote du projet de budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du comité de direction les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du projet de BP soumis à l'approbation de la commune. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif. Suite aux diverses interprétations, il est choisi de suivre les recommandations du contrôle de légalité de la Préfecture du Var, en considérant qu'il fait l'objet d'un **vote formel**.

### ⇒ Le rapport d'orientation

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail.

### ⇒ Publication

Il est proposé de calquer la présentation des orientations budgétaires de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer constitué en EPIC sur le modèle de présentation de la commune.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment **le site internet** de la ville.

### ⇒ Dates de vote

De manière générale, le budget, préparé par la directrice de l'office, est présenté annuellement par le président au comité de direction, qui en délibèrera avant le 20 novembre. Si le conseil municipal, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Les dates de vote du ROB et du projet de BP 2024 par le comité de direction sont fixées respectivement aux 12 octobre et 16 novembre 2023.

### ⇒ Crédibilité des hypothèses retenues

Les prospectives présentées dans ce document sont établies en toute sincérité et prudence au moment de leur présentation, ainsi qu'en correspondance avec les orientations budgétaires de la commune. Seul un événement non prévisible et d'une particulière importance serait donc susceptible d'altérer significativement les orientations contenues dans ce document.

## II - Contexte économique et institutionnel

### A - Contexte touristique

Voici un bilan dressé par Atout France pour la saison 2023 :

L'été 2023 devrait tenir in fine ses promesses. Après des mois de mai et de juin aux performances exceptionnelles, puis un léger ralentissement début juillet, la fréquentation a globalement rebondi au mois d'août. Le retour des clientèles asiatiques et une excellente arrière-saison laissent augurer d'un bilan estival qui devrait renouveler, voire légèrement dépasser, les performances globales de l'été 2022.

#### ⇒ Une belle progression du Var en Région Sud

L'Agence de développement touristique Var Tourisme dresse le bilan de la saison estivale 2023, une "saison compliquée et contrastée, qui suit une année touristique 2022, qui fut exceptionnelle". Au cours des mois de juillet et août 2023, le Var a enregistré 32 millions de nuitées touristiques, dont 20 millions de nuitées touristiques françaises, confirmant son statut de premier département touristique de France puisqu'il représente près de 7 % des nuitées de l'Hexagone. À l'échelle de la région, le département, qui emploie 30 000 personnes dans le tourisme et enregistre 5 milliards d'euros de retombées annuelles, pèse pour plus d'un tiers de la fréquentation régionale.

#### ⇒ Une saison touristique étendue

Malgré cette position de leader régional, "incontestée depuis 10 ans", l'été 2023 est marqué par une légère baisse de la clientèle française, de -6 % par rapport à 2022. Cette fréquentation est néanmoins stable par rapport à 2019, année de référence avant Covid.

#### ⇒ Bilan de la fréquentation de nuitées estivales à Sanary

Mois	Provenance	2022		2023	
		Nuitées	Part des nuitées en %	Nuitées	Part des nuitées en %
Juillet	Français	434 228	78,06%	415 828	77,74%
	Etranger	122 067	21,94%	119 081	22,26%
	<b>Total</b>	<b>556 295</b>	<b>100,00%</b>	<b>534 909</b>	<b>100,00%</b>
Août	Français	567 742	84,74%	509 653	82,97%
	Etranger	102 212	15,26%	104 630	17,03%
	<b>Total</b>	<b>669 954</b>	<b>100,00%</b>	<b>614 283</b>	<b>100,00%</b>
Total	Français	1 001 970	81,71%	925 481	80,53%
	Etranger	224 279	18,29%	223 711	19,47%
	<b>Total</b>	<b>1 226 249</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 149 192</b>	<b>100,00%</b>

L'évolution globale est donc de -6,3% : -7,6% pour les Français et -0,3% pour les Etrangers, -3,8% pour juillet et -8,3% pour août.

## ***B - Contexte institutionnel***

### ⇒ **Plafonds de dépenses pour le projet de loi de finances (PLF) pour 2024**

En juillet 2023 ont été publiés les plafonds de dépenses pour le projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Ce rapport, préalable à la présentation du projet de loi de finances, précise désormais, chaque année, les plafonds de crédits envisagés pour chaque mission du budget général. Il indique également l'état de la prévision de l'objectif d'évolution de la dépense des administrations publiques, et les montants des concours financiers aux collectivités territoriales.

#### • **Poursuivre le rétablissement des comptes publics**

Le rapport prévoit ainsi que le total des crédits budgétaires s'élèvera à 356 Md€ en 2024, soit une baisse des dépenses de -4,8 Md€ par rapport à 2023. Les budgets ministériels prévus pour 2024 s'inscrivent dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, dans un contexte de sortie des crises sanitaire, énergétique et de l'inflation. Les dépenses de l'État baisseront entre la loi de finances (LFI) pour 2023 et PLF pour 2024 afin d'engager une trajectoire de diminution de la dépense de l'État, de désendettement et de réduction des déficits publics.

La France s'est fixé un objectif de redressement progressif de ses finances publiques avec une réduction du déficit public à 2,7 % en 2027, et la réduction année après année de son endettement en part de PIB. Dès l'année 2024, le déficit public sera réduit, passant de 4,9 % à 4,4 % du PIB. Ces objectifs seront atteints grâce au strict respect des différentes lois de programmation, à la fin des dispositifs exceptionnels de relance et à la sortie des mesures de soutien face à la crise énergétique.

Le budget 2024 respecte pleinement ces principes, et consacre ainsi la sortie progressive des boucliers énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises, et la sortie du plan de relance. Ces objectifs seront également atteints par la mise en œuvre de mesures d'économies identifiées dans le cadre des revues de dépenses.

#### • **Prioriser la planification écologique**

Les projets de plafonds de dépenses pour 2024 traduisent par ailleurs la priorité donnée par le Gouvernement à la planification écologique, avec un accroissement inédit de ses moyens. Pour rappel, la France s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de transition écologique, tant au niveau national qu'au niveau européen avec l'adoption du paquet « Fit for 55 », visant une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030.

Les moyens dédiés à la planification écologique progresseront de 7 Md€ en 2024 par rapport à 2023, au titre par exemple du soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 Md€ sur le budget de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), du « fonds vert » de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 Md€, du fonds chaleur, dont les engagements augmenteront de près de 60 %, ou encore de la rénovation énergétique de l'immobilier de l'État. Les crédits dédiés aux mobilités, notamment à l'évolution des infrastructures de transport et au verdissement du parc automobile, augmenteront de 1,1 Md€.

Le Gouvernement renforce également son soutien à l'investissement public et à l'innovation. Le plan France 2030, lancé en 2021, sera doté de 7,7 Md€ en 2024 afin de faire face aux défis liés aux transitions écologique et numérique, et de renforcer notre souveraineté pour une économie plus résiliente. Le budget 2024 permettra également de financer les mesures du projet de loi relatif à l'industrie verte qui a pour ambition de faire de la France son chef de file en Europe

#### • **Revaloriser l'enseignement, investir dans l'éducation et la recherche**

La mission Enseignement scolaire augmentera de 3,9 Md€ (après une hausse de 3,7 Md€ en 2023). Dans les premier et second degrés, l'ambition de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant des filières générale et professionnelle conduira à poursuivre et amplifier la revalorisation des rémunérations des professeurs grâce à la mise en œuvre du Pacte enseignants à compter de la rentrée 2023.

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, une hausse d'1 Md€ de crédits est prévue, notamment au titre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche et au titre du financement des mesures en faveur de la vie étudiante : la revalorisation des bourses sur critères sociaux (de 37 à 127€ par mois), le ticket U à 1€ ainsi que le gel des loyers et la réhabilitation des logements du CROUS.

- **Protéger les Français et poursuivre le renforcement des moyens de défense**

Dans le respect des engagements de la loi de programmation militaire (LPM) récemment votée par le Parlement, les moyens de la mission « Défense » connaîtront une hausse de 3,3 Md€ en 2024, ce qui permettra de financer le maintien en condition opérationnelle des équipements, de nouveaux programmes d'armement ainsi que l'investissement en faveur de la défense spatiale, du renseignement et de la cybersécurité. Cette hausse des moyens permettra également un renforcement des effectifs du ministère des Armées. Les forces de sécurité bénéficient d'un soutien renforcé. Un effort sera fait en 2024 sur les équipements, le numérique et le renforcement de la présence des policiers et gendarmes sur la voie publique, conformément à la trajectoire prévue par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) à hauteur d'un milliard d'euros supplémentaires en 2024.

À la suite des états généraux de la Justice, et dans le respect de son projet de loi de programmation, le ministère de la Justice bénéficiera d'une nouvelle augmentation de 0,5 Md€, soit 5 %, après trois années de hausse consécutive de 8 % de ses moyens.

Le projet de loi de finances pour 2024 doit aussi poursuivre l'objectif de plein emploi et contribuer à mieux adapter les services publics aux besoins des citoyens.

⇒ **Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% en 2023 et de 1,4% en 2024, ainsi que sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques devrait permettre de stabiliser le solde public à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et de le réduire à 4,4% en 2024. Le gouvernement envisage une réduction du déficit budgétaire de l'État de 20 milliards d'euros (Md€), à 145 Md€ en 2023. Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabilisera à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire de retour sous les 3% et de réduction de la dette à 108,1% en 2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024. Le PLF 2024 est en cohérence avec le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 et l'objectif de retour sous les 3% de déficit en 2027.

L'État et ses opérateurs, mais aussi la sécurité sociale et les collectivités territoriales doivent contribuer à cet objectif en modérant la progression de leurs dépenses de fonctionnement. Cela devrait leur permettre d'investir davantage, en particulier dans la transition écologique. Le PLF 2024 marque enfin la sortie progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place au plus fort de la crise énergétique.

- **L'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP)**

Le HCFP considère que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée (Avis relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2024). La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit public pour 2024 est optimiste, car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts...).

- **Le "budget vert"**

La 4<sup>ème</sup> édition du rapport sur l'impact environnemental du budget, dit "budget vert", est publiée en annexe du PLF 2024. Pour la première fois, le "budget vert" a été utilisé comme outil d'aide à la décision lors des

discussions budgétaires et fiscales et non plus comme bilan à l'issue des arbitrages. Les négociations budgétaires ont été conduites avec les informations relatives à l'impact environnemental des mesures discutées.

En 2023, la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été engagée, avec une nouvelle division par deux de son taux. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé à 0,28% en 2024 ; 0,19% en 2025 ; 0,09% en 2026 ; suppression en 2027. En 2024, 300 000 entreprises sortiront de l'imposition à la CVAE.

#### ⇒ Les mesures intéressant les collectivités locales

Le "marathon budgétaire" débute ce 10 octobre, à l'Assemblée nationale, avec l'examen en commission de plus de 2.900 amendements sur la première partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Voici les principales mesures financières et fiscales à surveiller, compte tenu de leur impact potentiel sur les collectivités.

**Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique** : Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

**Étalement sur quatre ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : La CVAE sera totalement supprimée en 2027, comme indiqué ci-dessus. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

**Réforme des redevances des agences de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2025** pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier. Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

**Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024**. La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024. Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

**Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des zones à faible émission (ZFE)**. En premier lieu, le produit des amendes de la circulation dans les ZFE est exclu du compte d'affectation spéciale "contrôle de la circulation et du stationnement routiers". Par ailleurs, dans ces ZFE, les recettes des amendes forfaitaires (y compris les amendes majorées) générées par des systèmes de contrôle automatisés sont affectées aux collectivités mettant en place les contrôles. Ces mesures entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Estimation des montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat et destinés aux collectivités en 2024**. Leur total est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023). Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+ 220 millions d'euros), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) – cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA. A noter par ailleurs : alors que le gouvernement annonçait un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1,5 milliard d'euros en 2023, ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros.

**Evaluation pour 2024 des crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales"** - qui financent les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements - à un montant de 4,359 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 4,275 milliards d'euros en crédits de paiement - contre 4,280 milliards et 4,368 milliards dans le PLF pour 2023.

**Maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité.** Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

**Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.** Destiné à soutenir financièrement les communes et les intercommunalités compétentes dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, le FSDAP a représenté au cours de l'année scolaire 2022-2023 une aide de 41 millions d'euros pour 1.262 communes. Ce point devrait néanmoins être retiré.

**Répartition détaillée de la DGF en 2024.** La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions (au moins 60% de cette dernière étant affectés à la fraction "péréquation", que perçoit la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants). La dotation d'intercommunalité augmente de 90 millions d'euros (30 millions d'euros étant financés par l'Etat, les 60 autres millions venant de l'écrêtement de la dotation de compensation des groupements de communes à fiscalité propre). Les dotations de péréquation des départements croissent de 10 millions d'euros (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements). Enfin, 2,5 millions d'euros supplémentaires sont alloués au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

**Création d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part "majoration" de la dotation nationale de péréquation.**

**Définition des modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés,** dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

**Réforme de la dotation particulière élu local** (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants. Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

L'examen de la première partie du PLF2024 débutera le 17 octobre dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, et s'achèvera par un vote, en principe le 24 octobre... en sachant que la menace du 49-3 plane sur les débats.

⇒ **Les mesures intéressant le tourisme**

Définitivement adopté le 15 décembre 2022, l'article 76 de la loi de finances pour 2023 a créé une taxe de séjour additionnelle régionale de 34%, dont les montants correspondants sont reversés à l'établissement public local Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet de transport ferroviaire. Entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, la taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Elle est ainsi prélevée par une augmentation sur la part communale de la taxe de séjour. A noter également dans le même but l'instauration d'une taxe sur les bureaux et stationnements pour les entreprises.

Il est encore trop tôt pour pouvoir l'affirmer, mais l'année 2024 à l'occasion des Jeux Olympiques pourrait entraîner de nouveaux bouleversements dans les montants des taxes de séjour. De nombreux amendements parlementaires sont déposés et seront discutés, comme l'augmentation des taxes de séjour régionales (passage à 200% sur la région parisienne), le doublement des taxes de séjour départementales (afin de financer les services départementaux d'incendie et de secours), ou encore le dé plafonnement de certains tarifs, le pourcentage applicable aux hébergements non classés, etc...

### III - Le contexte local : les engagements municipaux

Le tourisme est une activité économique importante pour Sanary-sur-Mer, toujours en évolution, face au développement d'une concurrence de plus en plus forte.

Depuis le début de l'année 2023, le territoire a comptabilisé 1 783091 (soit 80.98%) nuitées de touristes français et 418 930 (soit 19.02%) de nuitées de touristes étrangers soit un total de 2 202 021.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer a accueilli sur site près de 92 000 visiteurs en 2019 (année de référence avant crise sanitaire), dont 90% de Français, en provenance principalement des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Ile-de-France. Le **site internet** de l'Office de Tourisme quant à lui, a été visité en 2019 par plus de 115 000 visiteurs uniques, dont 85% d'utilisateurs français et 15% d'utilisateurs étrangers.

L'Office de Tourisme accueille en outre entre plusieurs bateaux de croisières selon les années, et plusieurs milliers de passagers et de membres d'équipage. La crise sanitaire a fortement impacté cette activité, qui peine à redémarrer à ce jour, mais devrait reprendre, en particulier grâce au coffre d'amarrage récemment installé.

#### A – Engagements spécifiques à la politique touristique

Le classement en catégorie I obtenu par l'Office de Tourisme implique le passage à une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.

Pour l'année 2024, l'Office de Tourisme de Sanary, classé en catégorie I, poursuivra les objectifs définis pour les années précédentes, à savoir :

- Développer la notoriété, l'attractivité et la visibilité de la ville
- Améliorer l'expérience visiteurs
- Augmenter les recettes dans la recherche d'un équilibre financier
- Mettre en œuvre sa stratégie de digitalisation
- Travailler en commun avec les différents services de la collectivité.

En outre, la démarche qualité et les principes d'une gestion performante et efficiente sont des exigences attendues également de la part de l'Office de Tourisme, de par la nature de ses interventions au cœur des préoccupations des visiteurs.

Pour ses missions, l'Office de Tourisme occupe les locaux mis à sa disposition. Une convention d'objectifs fixe les relations entre la commune et l'Office de Tourisme. A ce titre, l'EPIC bénéficie gracieusement de certains moyens supports. En investissement, priorité est donnée aux dépenses concourant à la modernisation et à la visibilité de l'Office, de manière à lui permettre d'atteindre ses objectifs d'attractivité.

#### B – Principales orientations

Il convient de noter les réalisations suivantes de 2023:

- La mise en ligne du numéro d'enregistrement et du changement d'usage au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- La mise en service de la nouvelle borne SNCF,
- L'adaptation des étagères de la boutique, dans le but d'améliorer le service client,
- Le transfert de gestion de deux équipements touristiques emblématiques : la Tour de Sanary et la Salle Maurice Fargues accueillant le Musée Dumas.

Parmi les réalisations 2024, il convient de noter :

- La mise en avant de la Tour de Sanary et du Musée Dumas,
- La mise en place de visites culturelles et touristiques,
- La poursuite de l'adaptation des étagères de la boutique, dans le but d'améliorer le service client.

## **C – Poursuite de l’Optimisation de la taxe de séjour 2024**

### ⇒ **Poursuite du changement d’usage 2024**

L’objectif est de réguler les locations et de réduire les effets indésirables. Il part d’un constat préoccupant : la multiplication des locations de courte durée de logements entiers entre particuliers à des touristes de passage a de nombreux effets indésirables, tels que pénurie de logements locatifs d’habitation, tension sur les prix, non-collecte de la taxe de séjour, gênes et dégradations dans les copropriétés, concurrence à l’hébergement touristique conventionnel... Une délibération de changement d’usage a été prise en juin 2022 sur la commune. Les propriétaires de résidences secondaires doivent faire une demande de changement d’usage. Les loueurs qui mettent à la location leur résidence principale, ne peuvent pas louer au-delà de 120 jours.

### ⇒ **Poursuite du numéro d’enregistrement 2024**

Tous les loueurs (résidence principale ou secondaire) doivent déclarer leur meublé de tourisme en ligne sur le site Déclaloc afin d’obtenir leur numéro d’enregistrement. Sans la déclaration sur Déclaloc, les loueurs n’auront pas de numéro d’enregistrement. Outre le fait que ce numéro sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ils ne pourront plus louer sur les plateformes de location en ligne. Si les loueurs sont soumis au changement d’usage (pour rappel, s’ils louent leur résidence secondaire) et qu’ils ne vont pas au bout de la démarche sur Déclaloc, alors ils seront passibles d’une sanction financière dont le montant peut-être très dissuasif. Les sanctions sont tout aussi dissuasives pour les plateformes d’hébergement qui ne vérifient pas ce point ou ne reversent pas à la commune les sommes, collectées ou non, qui devraient leur revenir. Les plateformes sont en effet tenues de respecter les délibérations prises par les communes et centralisées dans l’applicatif Ocsit@n de la DGFIP.

## **D – Sincérité et prudence**

Le présent rapport tient compte d’une prospective financière et budgétaire établie en toutes sincérité et prudence, conformément aux principes budgétaires et comme en témoignent les lignes qui suivent, à ce stade de connaissance des éléments prospectifs. Les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2024 pourront légèrement différer des chiffres indiqués, en fonction des données plus précises dont nous disposerons d’ici là.

## **IV - Budget de l’EPIC**

Le budget global prévu en 2024 et au-delà tient compte de la mise à niveau des moyens humains et matériels nécessaires au développement des ventes, des services et de la notoriété de la Ville.

Les principes généraux de gestion sont à minima la couverture des dépenses (fonctionnement et investissement) nécessitées par cette volonté, par une optimisation des recettes, notamment liées à la vente de produits, activités, et collecte de la taxe de séjour, afin de limiter autant que faire se peut la subvention communale.

Toutefois, celle-ci est toujours possible en cas de difficulté particulière, et offre une marge confortable compte tenu de l’assiette importante des dépenses relevant du service public administratif ouvrant droit au bénéfice de la subvention communale.

De ce fait, l’autofinancement intégral des investissements permettra à l’EPIC de ne pas recourir à l’emprunt. La principale évolution du budget de l’Office de Tourisme pour 2024 réside dans la reprise en gestion de la Tour Romane et la Salle Maurice Fargues accueillant le Musée Dumas.

## A – Investissements

Il est prévu depuis plusieurs années, dans une logique prospective, le réinvestissement de la dotation annuelle aux amortissements. C'est ce qui est proposé pour 2024.

Divers projets sont actuellement à l'étude, ils concernent principalement la digitalisation de l'Office de Tourisme, qui devrait permettre de réaliser des économies budgétaires sur plusieurs années. Outre l'amélioration de la qualité de service, la digitalisation de l'Office de Tourisme permettra également de répondre aux besoins des nouvelles générations de voyageurs et de se différencier de ce qui se pratique dans les autres villes touristiques.

	2020	2021	2022	Estim° 2023	Prév° 2024
<b>Dépenses d'investissement réelles</b>	3 874	13 871	28 129	34 835	17 114

## B - Produits de fonctionnement

### ⇒ Taxe de séjour

Le statut en EPIC impose de voir l'Office récupérer le montant intégral à l'euro près de la taxe de séjour, ce qui en fait, et logiquement, sa principale recette. En revanche, les parts départementale et désormais régionale des taxes de séjour demeurent gérées uniquement au sein du budget de la commune.

Dans la pratique, les estimations de produits de taxes de séjour ont souvent été inférieures aux perceptions réellement enregistrées. Cependant, les taxes de séjour étant perçues initialement par le budget de la commune, celui-ci doit nécessairement inscrire des crédits de reversement, qui ont un caractère limitatif. Comme le montant des recettes définitives de taxe de séjour sont connues en toute fin d'année, il est impossible d'organiser une séance du conseil municipal spécifique pour ajuster concomitamment les crédits de recettes et leur reversement.

Ainsi, depuis quelques années, les taxes de séjour enregistrées sur le budget de l'EPIC comportent à la fois les taxes de séjour relatives à l'année en cours, mais également le reliquat des taxes de séjour de l'année précédente n'ayant pas pu faire plus tôt l'objet d'un reversement par la commune... et pour 2023 également la régularisation par certaines plateformes d'hébergements touristiques des taxes de séjour collectées ou qu'elles auraient dû collecter pour les années antérieures. Toutefois, l'année 2024 devrait commencer à marquer une normalisation, avec une stabilisation annuelle des montants attendus toutes choses égales.

	2020	2021	2022	Estim° 2023	Prév° 2024
<b>Taxes de séjour reversées à l'OT (part communale)</b>	190 910	267 625	243 769	637 000*	496 224

\* dont près de 300 000 € relatifs à 2022

Pour rappel, uniquement sur l'exercice 2021, l'Office de tourisme avait reçu 80 366 € de compensation par l'Etat au titre des pertes d'exploitation 2020 liées à la crise sanitaire de Covid-19. L'année 2020 ainsi retraitée montre une relative stabilité des taxes de séjour autour de 270 000 € par an.

Même si l'incertitude pèse encore sur l'évaluation définitive de 2023 compte tenu de l'importance des transactions via les plateformes d'hébergements touristiques, la plupart des communes ayant mis en place le changement d'usage et le numéro d'enregistrement ont vu leurs recettes de taxes de séjour dopées, voire doublées pour certaines. Le montant annuel de taxes de séjour suite à la reprise de l'activité touristique, la politique tarifaire mise en place, ainsi que les mesures d'optimisation entreprises en 2022, devrait atteindre près de 500.000 €, c'est-à-dire permettre à l'Office de poursuivre ses prérogatives touristiques par la gestion des deux nouveaux équipements (Tour Romane, Musée Dumas) sans subvention municipale.

⇒ **Ventes**

Les ventes, qui constituent également un réel service pour les visiteurs, comprennent :

- L'activité historique de classements de meublés par l'office ;
- Les ventes de la boutique (produits siglés, produits du terroir, etc...) ;
- Les ventes d'activités et de forfaits.

Afin de simplifier la gestion, l'office privilégie des commissions d'intermédiation, et non des ventes directes.

**Commercialisation d'activités et de forfaits**

Nous avons constaté en 2023, comme en 2022, une bonne résistance des recettes liées à la vente des activités et forfaits. Nous estimons le montant des commissions perçues en 2024 à 7 000 €. A compter du 5 octobre 2023, l'Office a arrêté les ventes de billets de la SNCF via la régie de recettes, et une convention de partenariat a été signée avec la SNCF pour la mise en place d'une borne en libre-service à l'Office moyennant une redevance de 2 000 € TTC jusqu'au 31 décembre 2024.

**Visites de classement des meublés**

L'optimisation de la procédure de classement et le gain de temps généré, ainsi qu'une meilleure communication sur les bénéfices du classement, nous amènent à estimer que nous confirmerons les bons résultats obtenus jusqu'ici. Nous prévoyons donc une recette identique, c'est-à-dire de 5 000 €, pour ce nouvel exercice.

	2020	2021	2022	Estim° 2023	Prév° 2024
Classement de meublés	4 476	8 174	5 012	5 000	5 000
Vente d'activités et de forfaits	4 880	7 593	5 799	7 000	7 000
<b>Total ventes</b>	<b>9 356</b>	<b>15 767</b>	<b>10 811</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>

⇒ **La subvention communale**

Comme vu plus haut, dans la mesure où il est indéniable que la part des sujétions de service public et des activités administratives (accueil, conseil, remise de brochures, panneaux d'informations) restera significative ces prochaines années, la subvention municipale se justifiera toujours à une hauteur supérieure à celle strictement nécessaire à assurer l'équilibre budgétaire de l'EPIC.

Le montant cible était d'environ 120 000 € à la création de l'EPIC compte tenu des services offerts.

Il se trouve que, selon les années, les besoins réels de l'EPIC ont pu évoluer. Le fait que les budgets primitifs de l'EPIC soient votés très en amont de la connaissance des produits réels de taxe de séjour de l'année précédente et donc sans reprise des résultats, a généré par la suite des excédents dont il a été tenu compte en 2021 par une forte diminution.

Pour l'année 2024, la bonne tenue des recettes de taxes de séjour, associée désormais à un effort de maîtrise de la dépense, laisse augurer que l'EPIC sera en mesure de se passer de subvention communale de manière prospective. Toutefois, si les conditions le nécessitent, il pourra évidemment y recourir.

	2020	2021	2022	Estim° 2023	Prév° 2024
<b>Subvention communale</b>	106 099	40 000	0	0	0

## ***C - Charges de fonctionnement***

### **a) Les charges de personnel**

Il s'agit du principal poste de dépenses. Le passage en EPIC a entraîné, à l'exception du Directeur qui demeure contractuel de droit public, le passage des agents en contrats salariés de droit privé.

Ces modifications ont été réalisées en interaction avec le service des ressources humaines de la commune, tant du point de vue des contrats, que de la paye, avec les logiciels dédiés, entrant dans le cadre de la mise à disposition de moyens à titre gracieux.

Pour l'année 2024, il faudra prendre en compte le personnel de la Tour et du musée Dumas, pour un montant de 168 000 €, ce qui devrait amener les charges de personnel de ce budget à dépasser le seuil des 400.000 €.

#### **1. Chapitre 012 :**

Ce chapitre doit prendre en compte la convention collective des offices de tourisme (salariés de droit privé sauf le Directeur, évolutions des salaires, charges salariales différentes, contribution mutuelle, majoration des dimanches et des jours fériés travaillés...).

Malgré l'avantage de ce changement de paradigme pour les agents et salariés futurs, permettant une plus grande souplesse dans la fixation des rémunérations en comparaison des grilles de la fonction publique territoriale, le choix du statut en EPIC ne recherche pas prioritairement l'augmentation de la masse salariale, mais l'embauche de personnels adaptés aux besoins spécifiques, profils que l'on rencontre relativement peu dans les collectivités.

L'emploi de six collaborateurs en plus du Directeur, permet une plus grande amplitude des horaires d'ouverture, notamment tous les dimanches du mois de juin au mois de septembre. Cela permet également d'améliorer la qualité de service, dans la mesure où l'emploi de ces collaborateurs à l'année, évite d'avoir recours à des collaborateurs saisonniers moins qualifiés, durant la saison estivale. Le budget dédié aux charges de personnel pour 2024 restera donc établi sur les mêmes bases.

Il est à noter le départ du Directeur en décembre 2021, poste qui est actuellement pourvu par l'adjointe de direction, désignée Directrice par intérim, ce qui a permis de baisser le budget d'environ 45 000 € en 2022.

#### **⇒ Structure des effectifs**

Comme en 2023, le budget cible 2024 ainsi que les suivants prévoient donc les postes suivants :

- 1 ETP de Directeur
- 5 ETP de conseillers en séjour induits par le fonctionnement en catégorie 1, c'est-à-dire spécialisés notamment dans la communication, la promotion, la commercialisation, les nouvelles technologies...
- Prise en compte des agents du Musée et de la Tour : 3 agents détachés plus le personnel saisonnier,
- Prise en compte de 2 alternants BTS tourisme soit 22 000 € en plus (aide de l'Etat de 12 000 € perçue du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, soit 500 €/mois/alternant, imputée en subvention).

#### **⇒ Durée effective du temps de travail**

Les salariés de droit privé des Offices de Tourisme dépendent de la Convention Collective Nationale des organismes de tourisme (CCN n°3175), gérée en commun avec les CDT, les CRT et les Gîtes de France. Ils effectuent un cycle de travail de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Seule la Directrice demeure agent contractuel de droit public, au régime de 35 heures hebdomadaires travaillées. L'EPIC adhère pour ses employés au COS Méditerranée.

⇒ **Evolution de la structure et du montant des dépenses**

La décomposition et son évolution prévisionnelles sont les suivantes :

	2019	2020	2022	Estim° 2023	Prév° 2024
Salaires, primes, indemnités	186 580	189 871	164 849	186 900	260 000
Charges	45 039	46 823	48 657	54 600	109 700
Taxes sur les salaires	17 821	19 484	14 982	18 200	30 000
Médecine travail, pharmacie	805	941	285	300	1000
<b>Total</b>	<b>250 245</b>	<b>257 118</b>	<b>228 773</b>	<b>260 000</b>	<b>400 700</b>

A compter d'octobre 2023, le détachement du personnel de la Tour et du Musée Dumas a engendré une dépense de masse salariale de 35 000 € supplémentaires. La mise à disposition gracieuse de moyens supports, contrairement à la gestion précédente, compense la diminution ou l'absence de la subvention communale. De manière annexe, les arrondis du prélèvement à la source (PAS) peuvent occasionner des dépenses au chapitre 65, lequel doit nécessairement être voté avec des crédits d'un montant symbolique, et accessoirement des recettes symboliques au chapitre 75.

**2. Chapitre 013 :**

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée à l'office sur le chapitre 013, vu précédemment au titre des recettes de fonctionnement. Les montants annuels en jeu sont fonction des événements les générant (absences pour maladie notamment). Par prudence, la prospective n'en tient pas compte.

	2020	2021	2022	Estim° 2023	Prév° 2024
<b>Atténuation de charges</b>	<b>1 219</b>	<b>6 086</b>	<b>5 568</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

**b) Les charges à caractère général**

	2020	2021	2022	Estim° 2023	Prév° 2024
Fourn. non stockables (eau, énerg.)	3 200	4 154	3 564	6000	10 000
Fourn. d'entretien et de petit équip.	0	1 564	553	0	1 000
Fournitures administratives	1 215	740	2 030	2 000	2 500
Autres matières et fournitures	413	297	35	300	1000
Achats de marchandises	0	0	0	0	1000
Locations mobilières	2 333	1 416	968	2 500	2600
Autres biens mobiliers	3 782	0	0	1 000	1000
Maintenance	7 200	7 489	20959	20 000	23 000
Multirisques	1 727	1 762	1 829	2 009	2 300
Honoraires	2 760	12 121	4 890	7 086	7 100
Annonces et insertions	0	195	0	0	1 000
Catalogues et imprimés	14 459	2 501	5 505	8 500	9 500
Concours divers (cotisations ...)	4 165	5 063	5813	5 600	6 000
Frais de nettoyage des locaux	9 300	11 945	11 833	13 500	18 000
Autres divers	1 524	3 265	2 258	11 500	14 000
<b>Total charges générales</b>	<b>52 078</b>	<b>52 512</b>	<b>60 237</b>	<b>79 995</b>	<b>100 000</b>

Elles sont prévues pour 2024 en relative stabilité par rapport à l'historique hors nouveaux équipements touristiques repris en gestion. La commune met le bâtiment à disposition gracieusement. Certains postes ont une consommation volatile selon les années, ce qui explique l'inscription de crédits de sécurité, étant entendu que les

crédits inscrits au sein d'un même chapitre budgétaire peuvent être redéployés sur les postes au sein du même chapitre.

## D – Vue d'ensemble

	2020	2021	2022	Estim° 2023	Prév° 2024
70 ventes	9 356	15 767	10 811	12 000	12 000
74 subvention	106 099	40 000	0	4 000	8 000
75 taxes de séjour	190 910	267 625	244 813	637 000	496 224
75 autres prod. de gest. courante	2	80 366	0	670	1 600
013 remboursements	1 219	6 086	5 568	55	0
77 produits exceptionnels	16 965	448	1 966	0	0
<b>Recettes réelles de fonct. (A)</b>	<b>324 551</b>	<b>410 292</b>	<b>263 158</b>	<b>653 725</b>	<b>517 824</b>
011 charges générales	52 078	52 512	60 946	79 995	100 000
012 charges de personnel	250 245	257 118	228 773	260 000	400 700
65 charges de gestion courante	1	2	1	2	10
<b>Dépenses réelles de fonct. (B)</b>	<b>302 324</b>	<b>309 632</b>	<b>289 720</b>	<b>340 005</b>	<b>500 710</b>
<b>Epargne brute (A-B)</b>	<b>22 227</b>	<b>100 660</b>	<b>-26 562</b>	<b>126 720</b>	<b>13 490</b>
040/042 dotations aux amort.	18 804	18 337	26 314	23 136	17 114
<b>Dépenses d'investissement réelles</b>	<b>3 874</b>	<b>13 871</b>	<b>28 128</b>	<b>34 834</b>	<b>17 114</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>95 278</b>	<b>177 601</b>	<b>124 723</b>	<b>415 315</b>	<b>0</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>24 578</b>	<b>29 045</b>	<b>27 231</b>	<b>15 532</b>	<b>0</b>

Le résultat de fonctionnement 2023 est anticipé à environ 415 K€ à ce jour, avec toute la réserve qui s'impose liée à la difficulté de récupération des taxes de séjour via les plateformes et l'activité d'encore un trimestre au moment d'élaborer le présent document, et à 15 K€ pour le résultat d'investissement.

Le projet de BP 2024 présenté sera évidemment hors reprise de ces résultats antérieurs, tant en fonctionnement qu'en investissement, puisque les résultats ne seront pas connus avant la journée complémentaire 2023, qui interviendra 2 mois après le vote du BP 2024. Les montants définitifs des résultats seront injectés au BS 2024.

Il convient de noter enfin que l'EPIC ne fait pas partie de la consolidation de la commune, car il constitue une entité juridique à part entière. Le respect en matière d'encadrement de l'endettement public est donc entier en l'absence de dette de la structure.

## E – Synthèse : projet de BP 2024 par chapitres

Sauf élément nouveau susceptible de modifier le contenu de ce document, le projet de budget primitif 2024 qui sera proposé au vote du comité de direction pour approbation du conseil municipal est donc le suivant (TTC) :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	100 000 €	013	0 €
012	400 700 €	70	12 000 €
65	10 €	74	8 000 €
042	17 114 €	75	497 824 €
<b>Total</b>	<b>517 824 €</b>	<b>Total</b>	<b>517 824 €</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
21	17 114 €	040	17 114 €
<b>Total</b>	<b>17 114 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 114 €</b>